



## COMPTÉ-RENDU ET PROCÈS VERBAL

*Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal*

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'an deux mille vingt-quatre, le Lundi neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le Mardi trois septembre deux mille vingt-quatre
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	20	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	3	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	23	

PRESENT(E)S : 20

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Mireille AUGHEARD, Pierre BARRAUD, Pauline BATTESTI, Sylvette CARTIER, Jean-Claude CAZALS, Damien CHARLEUX,, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Jean-Luc MERCERON, Génévieve NICOLAS, Vincent OUSLATI, Yolande PANIAGUA, Matthieu PERONA, Françoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 3

Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR Daniel JEAN

Amandine MENUZZO REPRESENTEE PAR Françoise TISSANDIER

Yves JAOUEN REPRESENTE PAR Genevieve NICOLAS

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 3

Cyrille BEC

David GUASLARD

Ingrid GIVRY

Secrétaire de séance : Françoise TISSANDIER

*En introduction du Conseil Municipal :*

*1-Présentation par les cabinets BISIO et CASA de l'étude de préprogrammation sur le Domaine de l'Abbaye*

*2-Information sur la réunion publique du 16 septembre : le schéma directeur des mobilités, premier livrable de l'étude pré-opérationnelle des espaces publics intégrant les mobilités*

*3-Agenda de rentrée*

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 .

Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 10 Juin 2024 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 10 Juin 2024 est :

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal	Groupement de commandes RLV : SAS Cars DELAYE	Transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice HESS à Riom	1700€

## FINANCES

### 1. TARIFS LUDOTHEQUE

Rapporteur : Marc REGNOUX

La délibération N° 22D04\_DELIB\_002\_FINANCES\_27 06 22 portant sur les tarifs de la ludothèque est à compléter afin d'intégrer un tarif horaire « animation du ludothécaire auprès d'organismes extérieurs ». Franck Villedieu est souvent sollicité pour des interventions auprès des EHPAD de Mozac et du secteur, de l'ADAPEI et de la crèche .

Le tarif envisagé est de 45€ de l'heure en sus de la location de jeux

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tarif horaire de 45€

Le conseil municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**La modification de La délibération N° 22D04\_DELIB\_002\_FINANCES\_27 06 22 portant sur les tarifs de la ludothèque**

### 2. FINANCEMENT RASED

Rapporteur : Marc REGNOUX en l'absence de Murielle PANIAGUA

Financement des réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté de la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne

La circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne compte 70 écoles réparties sur 32 communes et chaque école bénéficie de l'intervention du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Le RASED regroupe des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés qui sont une des composantes de toutes nos écoles.



Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités territoriales qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, la commune de Riom a accepté d'être la structure porteuse sur la circonscription depuis 2019.

Sur sollicitation de l'Inspection de l'Education Nationale qui gèrera les demandes des enseignants spécialisés, puis le stock de matériel et équipement achetés en fonction des besoins, les communes doivent contribuer à hauteur de 1,10 euros par enfant scolarisé sur leur commune. La Commune de Riom est chargée par convention de récupérer les contributions de chaque commune (calcul effectué par l'IEN chaque année sur la base des effectifs de l'année scolaire en cours) et de les tenir à disposition de l'IEN. Un comité de pilotage et un comité technique sont réunis une à deux fois par année pour évaluer les besoins et indiquer à la Commune de Riom les sommes à inscrire en dépense et en recette à son propre budget en section de fonctionnement ou d'investissement.

Il convient de renouveler à partir de l'année 2025 la convention mise en place en 2022 définissant les modalités de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention de financement RASED ainsi que l'augmentation de 0.10€ par enfant scolarisé sur la commune

Le conseil municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**Le renouvellement de la convention et l'augmentation de 0.10€ par enfants scolarisés à Mozac**

### 3. VIREMENT DE CREDIT N°1

**Rapporteur : Marc REGNOUX**

Le 18 Mars 2024, le Conseil municipal a voté la fongibilité des crédits prévue par la M57 en fonctionnement et en investissement, considérant qu'afin de gagner en souplesse, le maire a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Hors dépenses du personnel).

Les crédits du chapitre 20 (investissement) sont dépassés, en cause, des travaux d'éclairage public non prévus au 2041582 concernant l'éclairage du Chemin vert et la réfection des lanternes boules à plusieurs endroits sur la commune. Le projet de réfection du Terrain B étant suspendu, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la fongibilité des crédits suivante :

63245 Code INSEE	COMMUNE DE MOZAC BUDGET PRINCIPAL	DM n°3 2024
---------------------	--------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**VIREMENT DE CREDITS N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041512-020 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-53-512 : TRX ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le conseil municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**Le virement de crédit N°1**

ADMINISTRATION GENERALE

4. DONATION AUX EPOUX GRARD

Rapporteur : **Matthieu PERONA**

Suite au rendez-vous avec maître TISSANDIER au sujet de la donation du vivant des époux Grard de leur collection de jouets anciens et objets du quotidien à la commune de Mozac, il a été convenu de suivre les étapes suivantes :

- \* Rédaction d'un courrier d'intention de donation signé par les époux Grard : Fait durant l'été
- \* Acceptation de la donation par Monsieur le Maire (Courrier) : Fait
- \* Délibération en Conseil Municipal : Présentation au CM du 09/09
- \* Désignation d'un Commissaire-priseur pour l'estimation de la collection pour évaluation de la police d'assurance
- \* Transmission des documents à maître TISSANDIER pour acter la donation

Pour répondre à l'urgence, le stockage des objets de la collection est prévu dans les appartements au-dessus de la Galerie. Les objets seront exposés ponctuellement (Noël par exemple) en attendant l'accord de RLV sur l'éventualité d'une exposition permanente



- Il est proposé au Conseil municipal :
  - D'approuver la donation du vivant des époux Grard de leur collection de jouets anciens et objets du quotidien à la commune de Mozac
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de donation

Le conseil municipal :

**À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve la donation du vivant des époux GRARD**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant**

5. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DES DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE AFIN QUE LA COMMUNE PUISSE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE

**Rapporteur : Marc REGNOUX**

Suite à une récente audience au tribunal correctionnel portant sur une action en justice concernant l'urbanisme, le tribunal a décidé de rejeter la constitution de partie civile de la commune considérant que la délibération de délégation du maire de 2020, n'est pas suffisamment explicite quant à la qualité de Monsieur le Maire à se constituer partie civile

Après relecture de la délibération générale, cette dernière ne pourrait donner qualité à agir en justice que pour les recours en excès de pouvoir et les référés

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de la délibération portant sur les délégations de Monsieur le Maire afin que celui-ci, puisse dorénavant, se constituer partie civile au nom de la commune

Le conseil municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**La modification de la délibération de delegations de Monsieur le Maire afin de lui permettre de se constituer partie civile au nom de la commune**

6. PROJET D'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE MOZAC

**Rapporteur : Daniel JEAN**

*Cahier des charges de la consultation en pièce jointe à l'ordre du jour du Conseil Municipal*

Suite au rejet par la Préfecture de la demande de première installation de la vidéoprotection sur la commune considérant que le projet n'était pas suffisamment abouti, Monsieur le Maire et le bureau municipal ont décidé de travailler un cahier des charges et de lancer une consultation en procédure adaptée avec publication, intégrant l'acquisition des caméras et de la centrale de visionnage/stockage mais également l'installation électrique de celles-ci et la formation aux référents désignés.

La consultation se décompose en 2 tranches :

- Une tranche ferme portant sur les préconisations d'implantation du rapport DGPN-DNSP, intégrant la rue de l'Hôtel de Ville, l'avenue Jean Moulin, l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Léo Lagrange mais également des sites supplémentaires tels que la rue Louis Dalmas, la place du 01<sup>er</sup> Mai et la place Charles de Gaulle.
- Une tranche optionnelle : L'idée derrière cette tranche optionnelle est que l'installation sur des sites complémentaires soit analysée. La programmation de ces installations dépendra des premiers retours d'expériences de la première installation. Les sites sont Le parvis et le parc de l'Abbaye ainsi que la place Camille Rigal

Le système de captation, visualisation et stockage des images doit permettre à la commune de Mozac :

- D'apporter des éléments informatifs décisifs dans une enquête judiciaire ou administratives
- Désincriminer le cas échéant
- Constituer un appui opérationnel aux interventions((lecture des plaques d'immatriculation dans les 2 sens)
- Dissuader et contribuer à la prévention de la délinquance
- Aider à la gestion des évènements publics (festivités, marchés, etc.)
- Aider à la gestion des incidents (surveillance de flux, identification, personnes inertes, etc.)

Les candidats sont invités à présenter leurs offres avant le 11 Septembre 2024 à midi

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'installation de la vidéoprotection sur la commune et de valider les sites de la tranche ferme et de la tranche optionnelle

Le conseil municipal :

**APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

**L'installation de la vidéoprotection sur la commune de Mozac sur les sites de la tranche ferme et de la tranche optionnelle**

PERSONNEL COMMUNAL

#### 7. DELIBERATION DE CREATION D'UN EMPLOI AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : assister l'enseignant dans les tâches quotidiennes liées à l'accueil, la surveillance et l'animation des enfants en maternelle ainsi que l'entretien des locaux de la maternelle.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM à temps complet soit 35/35ème à compter du 26 aout 2024 suite à un départ en retraite.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'ATSEM.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- au minimum un baccalauréat
- entre l'indice du 1er échelon et l'indice du 5ème échelon d'ATSEM principal 2ème classe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un emploi d'ATSEM à temps complet soit 35/35ème à compter du 26 aout 2024 suite à un départ en retraite.

Le conseil municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**la création d'un emploi d'ATSEM à temps complet soit 35/35ème à compter du 26 aout 2024 suite à un départ en retraite.**

8. DELIBERATION DE CREATION D'UN EMPLOI AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF ET DU CENTRE D'ANIMATION

**Rapporteur : Marc REGNOUX**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : assister l'enseignant dans les tâches quotidiennes liées à l'accueil, la surveillance et l'animation des enfants en maternelle ainsi que l'entretien des locaux de la maternelle.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique et animateur à temps complet soit 35/35ème à compter du 1er septembre 2024 suite à un décès d'agent.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- au minimum un CAP
  - entre l'indice du 1er échelon et l'indice du 5ème échelon d'adjoint technique.
- 
- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un emploi d'agent technique et animateur à temps complet soit 35/35ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 suite à un décès d'agent

Le conseil municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**La création d'un emploi d'agent technique et animateur à temps complet soit 35/35ème à compter du 1er septembre 2024 suite à un décès d'agent**

9. DELIBERATION DE CREATION D'UN EMPLOI DE COMPTABLE AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF (MODIFICATION DU GRADE DE LA DELIBERATION DE MAI 2024 SUITE A RECRUTEMENT)

**Rapporteur : Marc REGNOUX**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : assurer la gestion comptable et le suivi budgétaire de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet soit 35/35ème à compter du 1er octobre 2024 pour assurer la comptabilité de la collectivité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.



Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- au minimum un baccalauréat en comptabilité ou expérience dans le domaine.
- entre l'indice du 1er échelon et l'indice du 12ème échelon d'adjoint administratif .

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet soit 35/35ème à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour assurer la comptabilité de la collectivité

Le conseil municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet soit 35/35ème à compter du 1er octobre 2024 pour assurer la comptabilité de la collectivité**

10. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**Rapporteur : Marc REGNOUX**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir suite à la mise en place de la semaine à 4 jours à la rentrée 2024-2025 et en fonction du nombre d'enfant inscrit en périscolaire et à la cantine des animateurs supplémentaires pour l'animation au centre de loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 2 septembre 2024., deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 18/35ème pour une durée courant du 2 septembre 2024 au 31 août 2025 (maximale de 12 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité du centre d'animation.

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 18/35<sup>ème</sup> à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2024

Le conseil municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**la création deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 18/35ème à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.**

11. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur : Marc REGNOUX**

*Tableau des effectifs joint*

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs mis à jour

Le conseil municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**La modification du tableau des effectifs**

## URBANISME ET FONCIER

12. COMPLEMENT ECLAIRAGE RUE DES PRUNIER S

**Rapporteur : Jean-Luc MERCERON**

*Documents joints*

Dans le cadre de l'aménagement à venir de la rue des Pruniers, un complément d'éclairage est à prévoir. Le SIEG est sollicité et le montant des travaux d'éclairage s'élevé à 5900€ HT, financés à 50% par TE63, soit 2950.48€ de reste à charge pour la commune

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la proposition du SIEG concernant le complément d'éclairage de la rue des Pruniers

Le conseil municipal :

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**La proposition SIEG concernant le complement d'eclairage de la rue des Pruniers et autorise Monsieur le Maire à signer la convention TE63**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES